

CONTRAT DE LOCATION – 4 PAGES

TARIF HTVA LOCATION 2019/05

	TARIF HTVA / JOURNÉE	CAUTION
TRACTEUR KUBOTA STW40 40cv	150€	E
TRACTEUR KUBOTA STW40 40cv + DECOMPACTEUR 1M25	180€	E
TRACTEUR KUBOTA STW40 40cv + FRAISE 1M35	200€	E
TRACTEUR KUBOTA STW40 40cv + ENFOUISSEUSE DE PIERRES 1M20	220€	E
TRACTEUR KUBOTA STW40 40cv + HERSE-ROTATIVE 1M50 + SEMOIR	220€	E
TRACTEUR KUBOTA STW40 40cv + BROYEUR MARTEAUX SFM145 1M45	200€	E
BROYEUR DE BRANCHES BUGNOT 14cv 8CM AVEC ROULEAU AMENEUR	120€	C
BROYEUR DE BRANCHES BUGNOT 27cv DIESEL 15cm	190€ PERMIS B – prévoir 1 plaque.	E
FENDEUSE DE BUCHES AMR VMR 16 16T 1M08 9cv HONDA	100€ PERMIS B – prévoir 1 plaque.	C
SCARIFICATEUR KIVA TITAN 40 40cm avec bac	45€ PARTICULIER 50€ TVAC – pas de ½ journée.	A
ROGNEUSE DE SOUCHES LASKI F460SW 25cv AUTOTRACTE	150€	D
MOTOBECHE BR520 5,5cv MARCHE AV + AR	50€	A
MOTOCULTEUR GRILLO G85D + FRAISE 68CM	100€	B
TONDO-BROYEUR A FLEAUX BENASSI T750S - 9CV 75CM - 2AV+1AR	120€	C
BROSSE DE DESHERBAGE DH40 6.5CV HYDROSTATIQUE BROSSE DIAMETRE 1M	150€	C
ENGAZONNEUSE YV-MO EM-70 – 70CM	120€	C

Si plusieurs jours consécutifs: remise de 10%.

½ journée: déduire 20% du tarif journée.

Location de la machine sans le tracteur: déduire 50€ HTVA.

Caution.

Pour chaque location, une caution sera versée en plus du paiement de la location (à la signature du contrat).

Symboles repris dans le tarif	A	B	C	D	E
Montant des cautions	100€	200€	400€	600€	800€

Réservation.

Par mail à sprldurant@sprldurant.be (nous communiquer vos coordonnées complètes) ou en nos ETS.

Pas de réservation par téléphone.

Tarif HTVA pour les frais de transports.

Frais de transport dans un rayon de moins de 15km: **FORFAIT de 60€ HTVA.**

Au-delà de ce tarif **1,25€ HTVA du km supplémentaire.**

Les frais sont calculés pour le dépôt et le retrait de la machine.

L'itinéraire sera calculé par nos soins étant donné que toutes les routes ne sont pas accessibles pour notre type de transport.

Le relevé des kilomètres se fera sur compteur.

Conditions générales de location

Tarif

Prix pour maximum 08h00 par jour.

Les prix sont HORS TVA peuvent être modifiés à tout moment sans préavis.

Le prix du week-end est valable aussi pour une location de 2 jours en semaine.

Paiement uniquement comptant à l'enlèvement (location + caution). Concernant la caution, paiement en liquide ou via carte de crédit.

Le locataire qui omet de retirer ou de rapporter le bien loué à l'heure convenue, reste toutefois lié par le contrat de location pour le délai convenu.

À notre charge : les entretiens et les réparations d'usure normale.

À charge du client: le carburant, les dégâts dus à une mauvaise utilisation et tout autres détérioration.

Le locataire s'engage à assurer sa responsabilité civile pour les dégâts causés à des tiers par l'usage des machines.

Tout type de dépannage ou de nettoyage sera facturé sur base du tarif en vigueur.

À l'enlèvement

Présentation obligatoire de la carte d'identité et d'une preuve de domiciliation (par exemple une facture d'électricité de moins de 3 mois).

- ☒ Enlèvement du matériel à partir de 08h30, retour à 17h30 au plus tard.
- ☒ Demi-journée de 08h30 à 12h30 ou de 13h30 à 17h30 ou de 17h30 à 8h.

Au retour

Le matériel doit être restitué en parfait état de marche et de propreté à la même adresse qu'à l'enlèvement.

Tous frais de nettoyage seront facturés immédiatement sur base de notre tarif en vigueur (25€ HTVA petit matériel – 50€ HTVA gros matériel).

Le week-end, le matériel doit être de retour le lundi à 08h00.

Quelque soit la raison d'un retard, il est demandé de nous prévenir à l'avance.

Tout retard sera facturé 1/8 de la location par heure de retard (1H entamée = 1H facturée).

Carburants

Essence: 98oct FRAICHE – pas d'essence de plus de 2 semaines.

Diesel: mazout de roulage ou de l'EXTRA.

La machine est fournie avec le réservoir plein. Elle doit nous être rendue avec le réservoir plein.

Si la machine est remise sans avoir fait le plein, celui-ci sera effectué par nos soins au frais du loueur au tarif officiel du jour.

Si le plein a été fait avec un mauvais carburant, le travail de vidange, le remplacement des filtres et un nouveau plein seront facturés au locataire.

Vérifier régulièrement les niveaux d'huile et de carburant.

À chaque location, une fiche explicative sera remise.

Elle sera rendue avec le matériel.

CONDITIONS GENERALES

Le locataire ou son mandataire, reconnaît que les conditions ci-dessous sont les seules d'application. Seul l'accord écrit du bailleur pourrait fixer d'autres conditions.

Durée de la location.

1. La location commence au moment où l'objet loué quitte les locaux du bailleur, soit au moment où l'objet loué est mis à la disposition du locataire lors de sa livraison à l'endroit convenu avec le locataire.
2. La location se termine au moment où l'objet loué est remis au bailleur dans les locaux contre décharge écrite. Les dates et heures de reprise par le bailleur des objets livrés déterminant la fin de la location.
3. Le locataire avertira de tout changement concernant la durée de la location et confirmera son intention au bailleur.

Transport.

1. Le transport ainsi que les travaux de chargement, montage et démontage des objets loués s'effectuent aux frais et risques du locataire.
2. Lors de la reprise par le bailleur sur chantier, le matériel doit être accessible et prêt au chargement.
3. Il est prévu un quart d'heure d'attente gratuit lors des opérations de livraison ou de reprise des objets loués, tout délai supérieur pourra être facturé au prix de la main d'oeuvre du jour.

Prix de la location.

1. La location n'est pas suspendue les samedis, dimanches, jours fériés ou jours de non-emploi de l'objet loué.
2. Il est tenu compte dans le calcul de la location d'un temps normal de travail de 8 heures pour une période d'un jour, de 16 heures période de fin de semaine (wk), de 40 heures pour une période d'une semaine (5jours), 175 heures pour une période d'un mois et selon le nombre de jours du mois.
3. Si le contrat de location est résilié pour cause d'une faute grave du locataire, telle que mauvaise utilisation, déplacement à l'étranger, non-paiement du prix de location ou de la garantie due, cession à des tiers, etc. le locataire est tenu, sans préjudice du droit de compensation des dommages justifiés par le loueur, à payer le prix de location contractuel pour la durée de location convenue ou pour la durée de location présumée, majoré d'une indemnité égale à deux semaines de location.

Paiement.

Toute facture non payée à son échéance portera de plein droit, sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard au taux légal sur le montant exigible (en ce compris la TVA sur le montant) jusqu'à entier paiement, toute somme impayée sera majorée de plein droit, sans mise en demeure préalable à titre de dommages et intérêts, d'une somme forfaitaire d'un montant égal à 15% de la somme impayée, avec un minimum de 50€.

Caution.

1. La caution est destinée à couvrir les obligations du locataire, elle sera versée au bailleur lors de l'établissement du contrat et ne sera restituée au locataire qu'après constatation que celui-ci a bien rempli toutes les obligations vis-à-vis du bailleur.
2. Elle n'est pas productive d'intérêts.

Obligations du locataire.

1. Le locataire reconnaît avoir reçu le matériel en parfait état de marche, propre et entretenu, et déclare avoir été instruit de son mode d'emploi. Il s'engage à le préserver et à en faire usage en bon père de famille, et à rendre le matériel en parfait état de marche et **propre**.
2. Le locataire s'engage à:
 - Prévenir immédiatement le bailleur en cas de vol de l'objet loué et déposer plainte auprès des autorités compétentes dont il dépend, dégradation par des tiers, saisie par ses créanciers, faillite.
 - Indemniser le bailleur de toute dégradation même due à l'intervention de tiers ou à des cas de force majeure (également en cas de vol).
 - Se soumettre aux règles de protection du travail (casque, lunettes, etc.).
 - Prendre en charge toute dépense conséquente à la possession ou à l'emploi de l'objet loué.
 - Avertir le bailleur en cas de panne ou de casse.
3. Le locataire reconnaît que seul le bailleur est en droit de désigner le réparateur, les frais de réparation seront portés en compte du locataire et ce, jusqu'à concurrence du prix du matériel neuf.
4. Le locataire accepte que les réparations dues à un mauvais usage ne suspendent pas la location.

Droits du bailleur.

Le bailleur a le droit d'examiner à tout moment l'objet loué et de le remplacer par un autre du même type.

Responsabilité.

1. Le locataire est responsable de toutes les conséquences ou accidents dus à l'objet loué ou à l'usage de celui-ci (aussi en cas de vol).
2. Le bailleur n'est pas responsable du mauvais résultat obtenu à la suite de l'emploi du matériel loué par le locataire.

Divers.

1. Il est interdit au locataire, sauf accord écrit du loueur, de sous-louer le bien loué ou de le prêter, ou de le remettre à des tiers sous une autre quelconque condition.
2. La location est accordée pour le seul territoire belge, tout déplacement au-delà des frontières du Royaume est interdit.

Résiliation de la location.

Le non-enlèvement ou la non-utilisation ou la non-réception du bien loué à la date convenue ne décharge nullement le locataire de son devoir de payer le prix de location à l'échéance contractuelle ou par le délai présumé.

Compétence.

Tout litige résultant du présent contrat sera de la compétence de la juridiction du lieu où se trouve le siège social du bailleur (Dinant).

COORDONNEES COMPLETES DU LOCATAIRE + N° DE TELEPHONE:

DESIGNATION + REF & N/S DU MATERIEL LOUE:

DATE:

DUREE DE LA LOCATION:

MONTANT LA LOCATION:

CAUTION:

LE CLIENT CERTIFIE AVOIR RECEPTIONNE LE MATERIEL LOUE EST EN PARFAIT ETAT DE PROPRETE ET DE MARCHE ET AVOIR BENEFICIE D'UNE FORMATION (UTILISATION ET SECURITE).

SIGNATURE DU LOCATAIRE APRES LECTURE DES 4 PAGES DU CONTRAT PRECEDE DE LA MENTION « LU ET APPROUVE ».